

# CODE DE VIE

## **Fréquentation scolaire :**

La Loi sur l'instruction publique est claire sur l'obligation qu'ont l'école et les parents ou les tuteurs, de voir à ce que tout enfant d'âge de fréquentation scolaire obligatoire fréquente régulièrement une institution scolaire dûment reconnue par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport.

Article 14 : Obligation de fréquenter l'école

«Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.»

Article 17 : Obligation des parents

«Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation.»

Article 18 : Responsabilité de la direction

«La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.»

### **Procédures lors d'une absence ou d'un retard**

Pour motiver une absence, le parent ou le tuteur doit téléphoner avant le début de la période pendant laquelle l'élève doit s'absenter et ce, en mentionnant la raison. Lorsqu'il doit quitter durant la journée (maladie, rendez-vous etc.), la personne qui vient le chercher doit OBLIGATOIREMENT se présenter à l'administration pour confirmer son départ. Toute absence non autorisée par la direction est considérée comme un « séchage de cours » et aucune reprise d'examen et/ou de travaux ne sera offerte à l'élève.

Pour tout retard à un cours, je dois me présenter à l'administration avec mon agenda avant de me présenter en salle de classe. J'ai la responsabilité de faire autoriser mon retour en classe. La boîte vocale de l'école est fonctionnelle en tout temps au numéro 819- 503-8810 #1.

### **Absence prolongée d'un élève**

Si un élève s'absente d'une façon prolongée pour une raison autre que médicale, les parents doivent écrire un avis à la direction. Aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant, car les parents deviennent responsables de la scolarisation de leur enfant lors de ces absences.

### **Mes responsabilités en cas d'absence**

Si je m'absente, je suis responsable de reprendre les travaux et les examens manqués dès mon retour, sinon je peux me voir attribuer la note «0». Je devrai également m'assurer du travail à faire et des notes de cours à reprendre auprès d'autres élèves. Si je «sèche» un cours, je reprends le temps manqué en dehors des heures de classe et/ou je serai sanctionné par un travail supplémentaire. Je dois aviser l'administration si je quitte l'école pendant les heures de classe.

## **Responsabilités et milieu de vie :**

### **1- Comportement attendu**

- ❖ Je respecte les autres élèves et le personnel de l'école. Aucune forme d'intimidation, d'agression verbale ou physique ne sera tolérée.
- ❖ Je maintiens en excellent état tout le matériel qui m'est prêté, aucun acte de vandalisme ne sera toléré.
- ❖ Je m'engage à garder propre toutes les salles de classe ou tout autre lieu à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Ce principe s'applique aussi à toutes activités organisées par l'école, quel que soit le lieu de leur déroulement.
- ❖ L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite dans l'école avant 15 h 15. Si on me confisque mon téléphone, mes parents devront se présenter à l'école pour le récupérer.
- ❖ L'utilisation d'un MP3, d'un Ipod ou d'un jeu électronique est interdite en salle de classe.
- ❖ La consommation de nourriture et de boissons est acceptée dans la salle polyvalente et le hall seulement. Je peux consommer de l'eau embouteillée (bouteille transparente) dans les salles de classe sauf au laboratoire informatique.
- ❖ Il est interdit de boire des boissons énergisantes à l'école.
- ❖ Les visiteurs ne sont pas admis sur le terrain de l'école sans autorisation.
- ❖ Tout visiteur (incluant les parents) doit se présenter à l'administration.
- ❖ Je range mon manteau, mon sac à main, mon sac à dos et toutes autres choses inutiles pour mon cour dans mon casier, car ils ne sont pas autorisés en classe.
- ❖ Je respecte les différentes politiques de l'école et de la CSPO dans les laboratoires spécialisés.
- ❖ Je dispose d'un casier que je dois barrer en tout temps. Je ne peux pas changer de casier sans **l'autorisation de la direction**. Je dois utiliser le cadenas fourni par l'école.
- ❖ Je peux me regrouper dans la salle polyvalente, le hall et sur le terrain de l'école. Il m'est interdit de me regrouper aux endroits suivants : le stationnement du personnel, les casiers et les cages d'escalier.
- ❖ Je stationne mon véhicule sur le chemin Passe-Partout (près du terrain de soccer) en respectant le règlement municipal.
- ❖ Je fais signer tous documents par la direction avant de l'afficher.
- ❖ Le gymnase et la salle d'entraînement sont les seuls endroits à l'intérieur de l'école où il m'est autorisé de pratiquer des activités physiques.

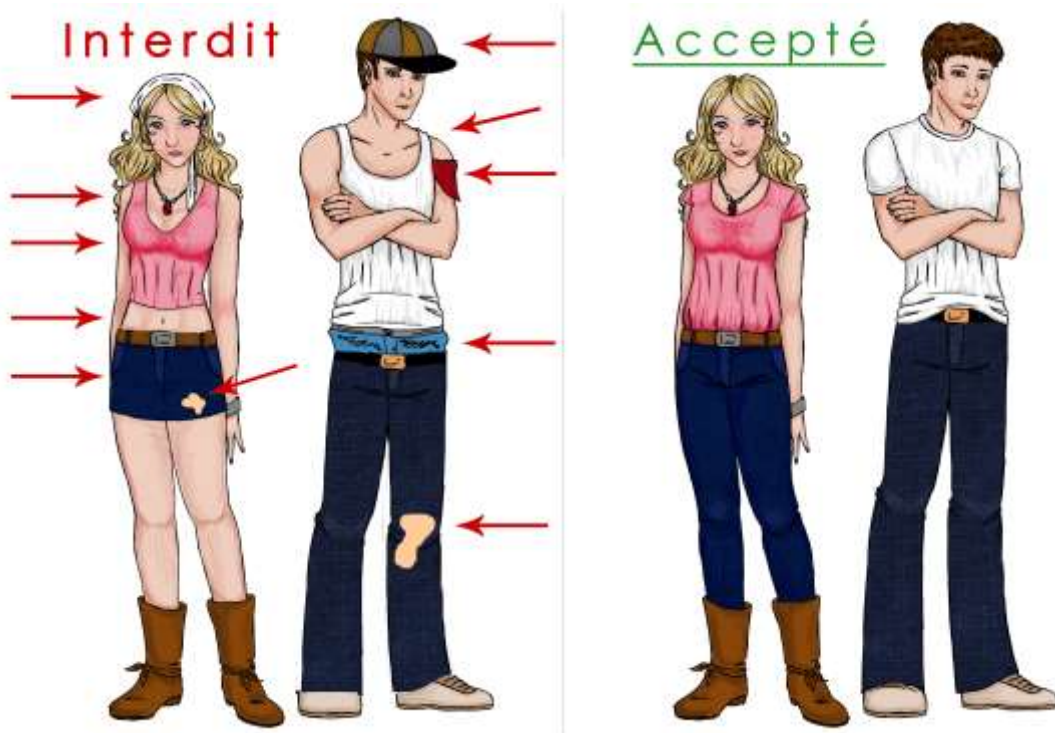
- ❖ Je peux utiliser ma planche à roulettes et mon vélo au débarcadère durant les pauses.
- ❖ Je dois, en tout temps, être accompagné par un membre du personnel lors d'une activité dans l'école.

## **2- Tenue vestimentaire**

Je porte des vêtements acceptables et conformes aux valeurs de l'école. Si je ne respecte pas le code vestimentaire, je devrai immédiatement m'y conformer. Dans le cas contraire, je serai retiré de mes cours et retourné à la maison.

Les interdits sont :

- tous vêtements inappropriés : un short ou une jupe de longueur au dessus des genoux, un pyjama, un décolleté exagéré, une camisole à bretelles, un bandana et des vêtements laissant voir un sous-vêtement;
  - les chapeaux, les casquettes et les capuchons (entre 8 h 25 et 15 h 15);
  - les espadrilles sans bas, les bustiers, les chandails ou chemises sans manches, les cuissards;
  - les vêtements et les accessoires à caractère sexuel, violent, raciste, offensant ou incitatif à la consommation de substances illégales.
- ❖ Le port de lunette de sécurité est obligatoire lors du hockey cosm.
  - ❖ Dans les locaux spécialisés (laboratoires et ateliers), je porte les accessoires ou les vêtements exigés pour ma sécurité et pour ma santé.
  - ❖ Je me présente à mes cours d'éducation physique vêtu de vêtements appropriés et de mes espadrilles d'intérieur. Le port du cuissard et de la camisole sport fermée à l'aisselle sont permis à ce cours seulement. À défaut d'avoir la tenue requise, je devrai faire un travail écrit pendant la période. Il est obligatoire de changer de vêtements après le cours et il est fortement recommandé de prendre une douche.
  - ❖ Il est interdit d'avoir une camisole dans la salle d'entraînement.



### 3- Qualité de vie et développement personnel

- ❖ Je me conforme aux règles de vie de la classe et de l'école.
- ❖ J'adopte des habitudes et des comportements favorables à ma réussite scolaire : bien m'alimenter, être actif, bien gérer mon temps, équilibrer études/travail rémunéré. J'apporte mon matériel et mon agenda en classe et je fournis les efforts nécessaires.
- ❖ Les boissons alcoolisées, la drogue ainsi que les accessoires reliés aux drogues sont strictement défendus à l'école. Leur consommation, leur possession ou leur trafic entraîne automatiquement une suspension et une référence au service de police.
- ❖ Si je suis convoqué par un membre du personnel, cette convocation a toujours priorité sur les autres activités, rencontre, récupération, retenu, etc.
- ❖ Je démontre une ouverture aux autres et je ne juge pas leur parcours scolaire, leur culture, leur religion ou leur déficience physique ou intellectuelle.
- ❖ L'utilisation d'un pointeur laser ou de tout matériel pouvant enregistrer ou photographier m'est interdite en tout temps, sous peine de me les voir **confisquer**.
- ❖ Il est interdit de fumer sur le terrain de l'école.
- ❖ La possession ou l'utilisation d'objets illégaux sera automatiquement transmis et gérée par le service de police.

# CONSÉQUENCES POSSIBLES

Les conséquences possibles à un manquement disciplinaire sont les suivantes :

- ✚ Avertissement;
- ✚ Travail supplémentaire à faire signer par les parents;
- ✚ Communication avec le parent ou le tuteur;
- ✚ Rapport disciplinaire versé au dossier de l'élève;
- ✚ Retrait de la classe;
- ✚ Retenues;
- ✚ Rencontre et suivi avec un éducateur;
- ✚ Retrait de privilèges lors des activités;
- ✚ Feuille de route ou suivi à l'agenda;
- ✚ Du travail communautaire ou des frais peuvent être imputés à l'élève pour réparer les dommages faits à la personne, à la collectivité ou aux biens matériels;
- ✚ Confisquer un objet pour une période de temps indéterminée;
- ✚ Suspension interne;
- ✚ Suspension externe d'une durée de un à cinq jours : retour avec le parent ou le tuteur;
- ✚ Des absences trop nombreuses peuvent entraîner l'interdiction de participer aux activités étudiantes (journée blanche, bal des finissants etc.);
- ✚ Autres.

N.B. : Lors d'une suspension externe, il est interdit à l'élève concerné de se retrouver à l'intérieur des limites du territoire de l'école et de participer aux activités sportives ou culturelles, et ce, pour la durée de la suspension.

# **CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE**

En tout premier lieu, ta santé est ta responsabilité et celle de tes parents. Nous respectons ce principe. Cependant, lorsque tu ressens un malaise ou si un problème physique survient à l'école, le personnel verra à t'administrer les premiers soins nécessaires. Il est donc essentiel que tu remettes, en début d'année, ta fiche médicale dûment complétée.

## **ACCIDENTS MINEURS :**

Dans le cas d'une éraflure, d'une écharde, d'une coupure légère, d'un saignement de nez, d'une ecchymose, etc., tu dois te référer à un enseignant ou à l'administration.

## **ACCIDENTS MAJEURS :**

Dans le cas d'une fracture, d'une coupure profonde, d'une perte de conscience, d'une hémorragie, d'un corps étranger dans l'œil, d'intoxication, etc. :

- 1- Les premiers soins requis sont administrés.
- 2- Tes parents sont avertis et, avec eux, on convient de ton transport immédiat à un centre de soins. Certains moyens te seront suggérés : en voiture avec tes parents ou par ambulance aux frais de ceux-ci.
- 3- Si tes parents ne peuvent être rejoints, un membre du personnel décide du moyen de transport à prendre pour te diriger vers un centre de soins et en informe ultérieurement tes parents. **CEPENDANT, LE COÛT DU TRANSPORT RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE TES PARENTS.**

## **SYSTÈME D'ALARME INCENDIE :**

Lors du déclenchement de l'alarme d'incendie, les cloches se font entendre partout dans l'école. Normalement, nous avons une pré-alarme (20 coups/minute). Dans ce cas, il n'y a aucune évacuation, mais nous devons être en alerte. À l'alarme générale (120 coups/minute), nous devons évacuer le bâtiment par la sortie la plus près. L'endroit de rencontre est le débarcadère ou les présences seront prises.

## **LORS DE SITUATIONS D'URGENCE, ON DOIT :**

Demeurer calme, éviter la panique, suivre les directives, connaître les sorties, collaborer au maintien de l'ordre et de la discipline, et ne pas utiliser l'ascenseur.

## **AUTOBUS :**

Tout changement de circuit d'autobus doit être approuvé par la commission scolaire. La demande doit être déposée à l'administration (avec 48 heures d'avis). Tout changement au point habituel

de débarquement sur un même circuit doit être demandé par écrit par les parents et être autorisé par la direction de l'école. Le non-respect des directives dans les autobus scolaires entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension du transport.